

Déjections et des solutions



Quel est le problème ?

Ce qu'il faut savoir...

- De nombreuses **espèces animales** se sont **habituées à utiliser nos bâtiments**. Mais la cohabitation n'est **pas toujours facile** et peut engendrer des désagréments à cause de leurs **déjections** (fientes, guano...) qui **provoquent des taches ou «salissures»** sur les façades et dans les bâtiments, parfois à l'origine de mauvaises odeurs.
- Les **salissures blanches** sur les fenêtres ou les façades sont liées à la présence de nids d'Hirondelle de fenêtre qui se trouvent dans l'angle d'une fenêtre, sous une avancée de toit ou sous un balcon. (VOIR **ICI** LA FICHE **HIRONDELLE DE FENÊTRE**)
- Les **fientes au sol**, à l'intérieur d'une grange, d'une étable ou d'un garage accessible peuvent être produites par l'Hirondelle rustique. (VOIR **ICI** LA FICHE **HIRONDELLE RUSTIQUE**)
- Celles qui tapissent les poutres dans les granges ou les greniers, associées à des **pelotes de réjection**, trahissent la présence de la Chouette effraie. (VOIR **ICI** LA FICHE **EFFRAIE**)
- Dans un grenier ou au pied d'un mur, un tas de **crottes très friables** en plus ou moins grosse quantité signale la présence de femelles de chauves-souris mettant bas leur unique petit.



Chouette effraie



Hirondelle de fenêtre

Colonie de chauves-souris



Si vous ramassez des pelotes d'effraie n'hésitez pas à les envoyer à l'une des associations naturalistes en cliquant **ICI**

Pour aller plus loin dans l'identification des squatteurs, RENDEZ-VOUS **ICI** !



Quel statut pour ces espèces ?



La Loi

Les hirondelles et la Chouette effraie, ainsi que leur habitat, sont **entièrement protégés en France** (loi du 10 juillet 1976 sur la Protection de la Nature). Les chauves-souris sont aussi intégralement protégées par la loi française au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement et par arrêté ministériel du 23 avril 2007. Il est donc **interdit de détruire ces espèces, de les manipuler, capturer, transporter et détenir**

vivantes ou mortes. Il en est de même pour la destruction des oeufs et des nids.



Menaces

Afin d'éliminer les nuisances liées aux salissures, la **destruction volontaire** des nids ainsi que la **fermeture des bâtiments**, empêchant l'accès aux nids et aux greniers, font partie des **principales conséquences néfastes sur la reproduction de ces espèces protégées**.



Conseils pour bien cohabiter



● Installer une **bâche en plastique**, au sol ou suspendue, permet de protéger le **matériel, les sols et planchers** des granges, greniers et combles et de récolter facilement les excréments (pelotes et guano) pour une utilisation ultérieure.

● Installer une **planchette anti-salissures** ou une bâche en tissu selon la position des nids d'hirondelles, après éclosion des oeufs pour éviter tout abandon. La planchette doit être placée à une distance minimum de **50 cm sous le nid** et légèrement décalée du mur pour empêcher les Hirondelles de fenêtre de construire un autre nid sous cette dernière. Cet aménagement peut également convenir sous le point d'envol des chauves-souris afin d'éviter que leurs excréments n'aillent souiller les murs et les vitres.



Pose d'une bâche de protection sur le plancher d'une église



Travaux

● Nettoyer les salissures sur les vitres et façades après le départ des oiseaux et des colonies de chauves-souris fin septembre. Il en est de même pour la récupération des crottes sur les bâches et planchettes.

● Si les nids ou les sites de mise-bas, ainsi que leurs accès, ne peuvent pas être conservés, des mesures permettent de compenser la destruction de ces habitats protégés, comme la pose de nichoirs pour les oiseaux et les chauves-souris (VOIR ICI LA FICHE LES NICHoirs). Pour les colonies de chauves-souris, il faudra les contraindre à s'installer ailleurs par des aménagements.



Toute intervention ou aménagement, pour l'année suivante, doit s'effectuer en dehors de la période de reproduction, soit d'octobre à mars. Une demande de dérogation doit être remplie en cas de destruction ou de dérangement d'espèces protégées ou de leur habitat. Pour plus de détails sur la démarche, VOIR ICI

Pour plus d'informations sur la prévention des dégâts liés aux rongeurs, VOIR ICI

N'hésitez pas à contacter les associations relais en Bourgogne, ICI !

Bonne idée !

Formidable engrais naturel, les fientes et le guano de chauves-souris peuvent être utilisés comme fertilisant au printemps pour les plantes à fleurs, le jardin ou le potager. Pour en savoir plus sur le guano de chauve-souris, VOIR ICI



Pour en savoir plus...



La nature sous son toit
Jean-François Noblet
Delachaux et Niestlé



Les hirondelles et martinets de Bourgogne
EPOB



Les chauves-souris de Bourgogne
SHNA



La Nature sur le pas de la porte.
Bourgogne-Nature Junior n°4.
Bourgogne-Nature

Cette fiche technique est mise en page par :

Société d'histoire naturelle d'Autun
Maison du Parc
58230 Saint Brisson
03 86 78 79 72
shna.autun@orange.fr



BOURGOGNE-NATURE
Maison du Parc
58230 Saint Brisson
03 86 76 07 36
contact@bourgogne-nature.fr
www.bourgogne-nature.fr

Rédigée par :



EPOB
Espace Mennetrier
Allée Célestin Freinet
21 240 TALANT
03 80 71 33 10
federation.ornithologie@epob.fr

Avec le soutien financier de :

